

Adresse de l'immeuble, des immeubles ou du groupe d'immeubles	NICE						FR		Nombre de locaux	
Déduction spécifique demandée au titre de cet immeuble	Mobilité professionnelle 10% <input type="checkbox"/>	Besson ancien 26% <input type="checkbox"/>	Scellier ZRR 26% <input type="checkbox"/>	Scellier «intermédiaire» 30% <input type="checkbox"/>	Conventionnement ANAH (Borloo ancien) secteur intermédiaire 30% <input type="checkbox"/>					
	Carrières et gisements minéraux productifs de revenus 40% <input type="checkbox"/>	Conventionnement ANAH (Borloo ancien) secteur social ou très social 45% <input type="checkbox"/>		Conventionnement ANAH (Borloo ancien) secteur social ou très social (conventions conclues à compter du 28 mars 2009) 60% <input type="checkbox"/>		Conventionnement ANAH (Borloo ancien) locations déléguées: secteur social ou très social (conventions conclues à compter du 28 mars 2009) 70% <input type="checkbox"/>				
Nature de l'immeuble	Urbain <input type="checkbox"/>	Rural <input type="checkbox"/>		Immeuble de rapport <input type="checkbox"/>		Bâti <input type="checkbox"/>	Non bâti <input type="checkbox"/>			
	Appartement <input type="checkbox"/>	Maison <input type="checkbox"/>		Parking <input type="checkbox"/>		Autres <input type="checkbox"/> (précisez)				

RECETTES

Montant en €

1	Montant brut des fermages ou des loyers encaissés (1)	2 400
2	Dépenses par nature déductibles incombant normalement à la société immobilière et mises par convention à la charge des locataires (2)	
3	Recettes brutes diverses. Subventions ANAH, indemnités d'assurance (3)	
4	Recettes qu'aurait pu produire la location des propriétés qui ne sont pas affectés à l'habitation dont la société se réserve la jouissance ou qu'elle met gratuitement à la disposition des associés ou des tiers.	
5	TOTAL DES RECETTES (lignes 1 + 2 + 3 + 4)	2 400
DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES		
6	Frais d'administration et de gestion (4)	299
7	Autres frais de gestion non déductibles pour leur montant réel (montant forfaitaire fixé à 20 € par local) (5)	20
8	Primes d'assurance (6)	533
9	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (7)	198
10	Dépenses spécifiques relatives aux propriétés rurales (8)	
11	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire (9)	
12	Indemnités d'éviction, frais de logement	
13	Impositions (y compris la CRL payée au titre de l'année considérée) (10)	468
14	Provisions pour charges de copropriété payées au titre de l'année considérée (11)	469
15	Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de l'année antérieure par les copropriétaires bailleurs (12)	
16	TOTAL DES DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES (lignes 6 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 13 + 14 + 15)	1 987
17	Montant de la déduction spécifique (sauf mobilité professionnelle) (13)	
18	Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la reconstruction, l'agrandissement, la réparation, l'amélioration ou la conservation des immeubles (14)	1 209
19	REVENUS NET (+) OU DÉFICIT (-) DE L'IMMEUBLE (lignes 5-16-17-18)	(796)
20	Réintégration du supplément de déduction (15)	
21	Rémunérations et avantages en nature attribués aux associés (16)	12 000
22	Revenus ou déficits relatifs aux parts détenues dans d'autres sociétés immobilières non passibles de l'impôt sur les sociétés	
23	REVENUS NET (+) OU DÉFICIT (-) A REPARTIR ENTRE LES ASSOCIÉS (lignes 19 + 20-21 + 22)	(12 796)

(1) S'il est nécessaire d'utiliser des annexes supplémentaires, il convient de numéroter chacune d'entre elles en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total d'annexes souscrites en bas à droite de cette même case.